

seul jeudi : le Jeudi Saint. (c) Deux samedis : le samedi des Quatre-Temps et le Samedi Saint.

3o. Les autres jours, ceux qui jeûnent peuvent faire un repas gras. Ceux qui ne jeûnent pas peuvent faire les trois repas gras.

4o. Il est défendu de faire usage de viande et de poisson au même repas, même le dimanche.

5o. Il est permis de faire usage du gras de l'animal pour la friture, la cuisson ou la préparation des aliments maigres. (On peut se servir du gras du lard pour la soupe). On peut, le soir du jour où il est permis de faire un repas gras, manger le reste de la soupe grasse du midi.

Selon ce qui est établi dans le diocèse le temps des Pâques, pour tout le diocèse, s'étend, en vertu d'un indulte, depuis le premier dimanche du carême jusqu'au dimanche de la Trinité.

